

MICHEL POURTIER

Compagnie Régionale de Montpellier-Nîmes

11 avenue de l'Isle sur la Sorgue

84300 CAVAILLON

SIRET : 412 060 386 00080



**commissaire
aux comptes**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT REALISE**

DE :

Monsieur Nicolas PAVONI

40, Chemin de Saint Gens à 84 510 CAUMONT SUR DURANCE

A :

SAS PAVONI INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée en formation

Au capital de 192.000 €

40, Chemin de Saint Gens à 84 510 CAUMONT SUR DURANCE

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision en date du 15 janvier 2026 de l'associé, dirigeant et bénéficiaire effectif de la société bénéficiaire de l'apport et en qualité de commissaire aux apports, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L227-1 et L225-8, alinéa-1, du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté et ressort à 192 000 €.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur de l'apport en nature effectué par Monsieur Nicolas PAVONI « l'apporteur » à la société SAS PAVONI INVESTISSEMENT « le bénéficiaire », à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle, d'autre part.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1.1. CARACTERISTIQUES DES DEUX PARTIES :

1.1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT :

SAS PAVONI INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée en formation au capital de 192.000 € (cent quatre-vingt-douze mille euros), ayant son siège social 40 Chemin de Saint Gens à CAUMONT SUR DURANCE (84510), représentée par Monsieur Nicolas PAVONI, associé fondateur et Président agissant au nom et pour le compte de ladite société.

1.1.2. CARACTERISTIQUES DE L'APPORTEUR :

Monsieur Nicolas, Victor PAVONI, né le 1^{er} décembre 1984 à Montereau-Fault-Yonne (77 130) en Seine-et-Marne, demeurant 40 chemin de Saint Gens, 84 510 CAUMONT SUR DURANCE, de nationalité Française, célibataire, non soumis à un PACS.

1.1.3. CARACTERISTIQUES DES TITRES APPORTES :

DENOMINATION	SARL O2 SERVICES
FORME SOCIALE	Société à responsabilité limitée
SIEGE SOCIAL	40, chemin de Saint Gens- 84 510 CAUMONT SUR DURANCE
IMMATRICULATION	R.C.S de Avignon n°487973281 SIRET 48797328100024
OBJET	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE CLIMATISATION ET CHAUFFERIE
DUREE	99 ANS
CAPITAL	8 000 €
REPARTITION DU CAPITAL	Nicolas PAVONI 800 parts sociales de 10 €
DIRECTION	Monsieur Nicolas PAVONI
ORIGINE DU FONDS	Création en date du 31 décembre 2005
NANTISSEMENTS DES TITRES	L'apporteur déclare que ses titres ne sont pas nantis.

L'apporteur détient la pleine propriété des parts sociales de la société O2 SERVICES depuis la création de la société le 31 décembre 2005.

Cet apport fait à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, par des personnes physiques non soumises à cet impôt, est exonéré de droits d'enregistrement dans la mesure où il n'a pas pour objet un immeuble ou des droits immobiliers, un fonds de commerce, une clientèle, un droit à un bail ou à une promesse de bail, conformément aux dispositions des articles 809 I-3° et 810 bis du Code Général des Impôts.

1.2. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT :

L'apporteur détiendra au travers de la SAS PAVONI INVESTISSEMENT, société bénéficiaire de l'apport, les titres qu'il détient déjà dans la société O2 SERVICES. La société bénéficiaire est constituée afin de rationaliser la gestion globale du patrimoine professionnel de l'apporteur.

1.3. COMPTES DE REFERENCE :

Les conditions de l'apport projeté ont été établies au vu de leurs comptes annuels arrêtés pour la société apporteuse au 31 décembre 2024, nous avons sollicité des états financiers complémentaires sur la période intercalaire à savoir une situation certifiée au 30 septembre 2025 et une balance au 28 février 2026.

1.4. EVALUATION DE L'APPORT TRANSMIS :

Il existe plusieurs méthodes et techniques d'évaluation des titres d'une société. L'application plus ou moins combinée de ces techniques va permettre de dégager une valeur de l'entreprise, qui est le reflet de ses qualités intrinsèques. Afin d'obtenir une valeur objective de l'entreprise, il convient de faire la moyenne de ces différentes méthodes. A cet effet, un rapport d'évaluation a été établi et conclu à une valeur d'apport globale de 192 000 € (cent quatre-vingt-douze mille euros).

1.5. REMUNERATION DE L'APPORT TRANSMIS PAR CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à la somme totale de 192.000 € (cent quatre-vingt-douze mille euros) qui se détaille comme suit :

- La somme totale de 192 000 € (cent quatre-vingt-douze mille euros) en rémunération de l'apport de la pleine propriété des 800 titres de la société O2 SERVICES

Il sera attribué à l'apporteur la pleine propriété de 1920 (mille neuf cent vingt) actions numérotées de 1 à 1920, dont la valeur nominale est de 100 € (cent euros) chacune de la société SAS PAVONI INVESTISSEMENT.

1.6. DECLARATIONS ET REGIME FISCAL APPLICABLE :

Conformément à la loi, Monsieur Nicolas PAVONI, associée et Présidente de la société SAS PAVONI INVESTISSEMENT, déclare que les actions seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées. Monsieur Nicolas PAVONI, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'apport d'un fonds de commerce, les parties reconnaissent avoir connaissance de ce que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports d'une entreprise individuelle au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 151 octies du Code Général des Impôts.

Monsieur Nicolas PAVONI, personne physique, déclare souhaiter bénéficier, en application des dispositions fiscales actuellement en vigueur, du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à cette occasion sur les titres lui appartenant dans ladite société, jusqu'au moment où elle procédera à la cession, échange ou annulation des titres de la société SAS PAVONI INVESTISSEMENT, reçus en échange des droits apportés aux présentes, ou à la cession de toute valeur mobilière susceptible de bénéficier dudit sursis qui pourrait être reçue en échange desdits titres de la société SAS PAVONI INVESTISSEMENT, à l'occasion notamment d'une fusion, d'un apport, sous réserve du respect des obligations légales s'y rapportant.

Monsieur Nicolas PAVONI et la société SAS PAVONI INVESTISSEMENT déclarent s'engager à réaliser toutes les déclarations nécessaires relatives à cet apport de titres résultant d'obligations déclaratives légales.

Cet apport fait à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, par une personne non soumise à cet impôt, est exonéré de droits d'enregistrement conformément aux dispositions des articles 809 I-3° et 810 bis du Code Général des Impôts.

En outre, la société SAS PAVONI INVESTISSEMENT déclare s'engager à conserver le fonds reçu en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport au capital de la société bénéficiaire

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS :

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des 1920 actions nouvellement créées.

Pour effectuer ma mission, j'ai notamment mis en œuvre les travaux suivants :

- Un contrôle de la réalité de l'apport ;
- Une analyse de l'avis de valeur du cabinet d'expertise-comptable ;
- Une analyse des 6 derniers bilans de l'entreprise apportée ;
- Une analyse de sa situation au 30 septembre 2025 ;
- Une analyse de sa balance provisoire au 28 février 2025 ;
- Un entretien avec le juriste rédacteur de la formalité ;
- Un entretien avec l'apporteur également bénéficiaire effectif de la société bénéficiaire de l'apport sur ses motivations et les perspectives d'évolution de la société bénéficiaire de l'apport.

3. CONCLUSION :

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport des parts sociales de la SARL O2 SERVICES s'élevant à la somme de 192 000 € (cent quatre-vingt-douze mille euros) n'est pas surévaluée. Et, que la rémunération de l'apport telle que décrite au paragraphe 1.5 du présent rapport est correcte.

Fait à CAVAILLON, le 09 mars 2026

Michel POURTIER

Commissaire aux Comptes

Michel Pourtier
commissaire aux comptes
prés de la cour d'appel de NIMES
11, avenue de l'Isle sur la sorgues
84300 cavaillon
tel : 04.90.04.07.96 fax : 04.9071.51.03
Siret : 412 060 386 00023-ape 741 c
tva intracomm.fr 75412060386